EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie.

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme BARBE Marie-Laurence
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale
M. MORTELECQUE Denis à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 9

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'engagement éducatif et rémunération applicable

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 8 décembre 2022
Date de réception en préfecture : 21 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

N° 9

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'engagement éducatif et rémunération applicable

Préambule

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Par la délibération n°9 du 4 juillet 2018, il avait été décidé la création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable pour les animateurs assurant les accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances, le mercredi y compris les séjours extérieurs.

Il a été acté de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les petites vacances scolaires maximum 20, pour l'été maximum 40 et pour le mercredi maximum 10 à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit :

- De 50% de diplômés, 30% de stagiaires BAFA, 20% de non diplômés
- Un directeur par accueil
- Un directeur adjoint peut être recruté au-delà de 100 enfants accueillis.

Pour le nombre effectif, il est de 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de – de 6 ans suivant les textes en vigueur.

Il a été d'arrêter le nombre de recrutements comme suit :

Nombre d'animateurs ETE	Maximum
	40

Nombre d'animateurs PETITES VACANCES	Maximum
	20

Nombre d'animateurs MERCREDI	Maximum
	10

Aujourd'hui, il convient de revoir les montants des rémunérations attribuées aux animateurs de la façon suivante :

Qualification	**Forfait journalier** (montant brut)	**Forfait demi-journée** (montant brut)
Un aide animateur (animateur non diplômé)	55 € / jour	27.5 €
Un animateur Stagiaire	65 € / jour	32.5 €
Un animateur diplômé	75 € / jour	37,5 €

Un directeur	100 € / jour	50 €
Un directeur adjoint	90 € / jour	45 €
Nuitée (camping, séjour, etc...)	25 € la nuitée	
Garderie	12 € le matin ou le soir	
Les réunions préparatoires	50€ / jour 25 €/ demi-journée 10 € / 2 heures 5 € / 1 heure	
Fête du centre	40 €	

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h30 à 17h15. La demi-journée s'étend le matin de 8h30 à 13h00 et de 13h00 à 17h15, l'après-midi.

Lorsque cette journée de travail se prolonge ou commence plus tôt (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée avant 8h30 ou après 17h15. Par exemple, pour une journée commençant à 8h00 : + 7 €.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 9h00 et celles du soir de 17h00 à 18h30. Pour les agents effectuant la garderie du soir la journée de travail se termine à 17h00.

La nuitée s'étend de 17h15 à 8h30 (centre de loisirs) Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 4h00.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 8h00.

La fête du centre se déroule de 18h00 à 22h00.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives :

Vu les codes de l'action sociale et des familles (articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants)

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Ayant entendu l'exposé de Madame ROELENS Natasha, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE <u>A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS</u>,

- **D'ABROGER** la délibération n°3 du 16 décembre 2020 portant modification de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable.

- **D'ADOPTER** la modification des rémunérations tel que présentée dans la délibération.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

MAIRIE DE SAINGHIN-EN-WEPPES (NORD)